

Si vous ne pouvez pas voir ce message,  
vous pouvez le visualiser en ligne ici



AGENDA

ANNUAIRE

REVUE DE PRESSE

FABRIQUE DE L'UIMM

La newsletter de l'UIMM Côte-d'Or - 24/08/2023

## A LA UNE

### “ Un nouveau site web pour Défi 2 Conseil ”

Nous sommes heureux de vous annoncer que **Défi 2 Conseil se dote d'un nouveau site internet !**

Ce nouveau site, organisé différemment pour une meilleure clarté dans la présentation de notre offre, est d'ores et déjà disponible.

N'hésitez pas à aller consulter ce site **pour (re)découvrir tous les sujets sur lesquels nos experts vous accompagnent.**



» [Consulter le site](#)

## NOS ACTUALITÉS

### “ Les Lives RH : un nouveau rendez-vous ”



L'équipe de l'UIMM Côte-d'Or vous propose un nouveau format de rendez-vous RH. Une fois par mois, nous vous donnons la possibilité de suivre un Live d'une heure lors duquel nos experts pourront aborder une thématique précise en lien avec les Ressources Humaines.

Notre premier Live RH aura lieu **jeudi 21 septembre de 9h à 10h sur la cartographie des emplois et des compétences.**

» [Plus d'infos](#)

## “ Recherche de jurys CQPM ”

Dans le cadre de nos jurys CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie), l'UIMM Côte d'Or recherche des professionnels, afin de pouvoir évaluer les candidats.

Vous souhaitez participer à la **valorisation de nos métiers** et au **développement de nos compétences** ?  
Venez participer aux jurys CQPM, c'est également l'occasion de **découvrir d'autres sites industriels** !



» **Plus d'infos**

## “ Formations à la négociation complexe ”



La **hausse des matières premières** pèse sur la **trésorerie des entreprises** au risque de fragiliser nombre d'entre elles. La défense des **marges commerciales**, sans risque de perdre des ventes reste un enjeu important. Face à ses difficultés, mener **une négociation peut s'avérer complexe**. Nous vous proposons une session de formation à la Négociation Complexe Niveau 1 les 28 et 29 novembre prochains.

» **Plus d'infos**

## “ Collecte de la taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTEA ”

Pour faire suite à nos différentes informations concernant **les modalités de collecte de la Taxe d'Apprentissage et l'ouverture de la plateforme SOLTEA**, nous souhaitons attirer votre attention sur la **nécessité d'activer la « Déclaration SOLTEA employeur » sur le site net-entreprises.fr.**

Lors de la création de votre compte employeur sur la plateforme SOLTEA, une fenêtre type « erreur » s'ouvrira pour vous signaler **un problème d'habilitation**, en vous invitant à vous rendre sur le site net-entreprises.fr. A partir de cette étape, **nous vous invitons à suivre la procédure « Soltea mode opératoire »** en vous référant à la page 4 du PDF :

- pour mettre en place cette habilitation « SOLTEA - Employeurs » **vous devez être administrateur du compte Net Entreprises**
- **un délai de 24h est nécessaire avant que votre habilitation soit prise en compte**, pensez donc à anticiper la date de fin de collecte



» **Soltéa mode opératoire**

## “ Optimisez vos coûts de production avec Défi 2 Conseil ”



L'évolution technologique, la concurrence forte, l'augmentation du prix des matières premières poussent nos industries à **faire évoluer leur organisation production et améliorer leur efficacité.**

Nous vous accompagnons dans cette démarche, afin d'optimiser la compétitivité, en identifiant les écarts entre la situation actuelle et une situation visée. Nous mobilisons ainsi les ressources nécessaires pour **apporter des préconisations adaptées à votre entreprise.**

Cet accompagnement se déroule en 3 temps : un entretien et observation terrain, diagnostic des flux avec les équipes terrain et restitution collaborative avec la direction.

» [Plus d'infos](#)



Twitter



Suivez-nous !

LinkedIn



Facebook



**UIMM 21**

Maison des Entreprises - 6, allée André  
Bourland BP 67007 - 21070 DIJON Cedex  
Tél : 03 80 77 85 11 - Fax 03 80 77 85 01  
Contact:  
[uimm21@maisondesentreprises.com](mailto:uimm21@maisondesentreprises.com)  
<https://www.uimm21.fr>

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, vous pouvez vous désinscrire en envoyant un mail à l'adresse : [uimm21@maisondesentreprises.com](mailto:uimm21@maisondesentreprises.com)  
© UIMM 21

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, adressez-vous à UIMM 21, Maison des Entreprises - 6, allée André Bourland BP 67007 - 21070 DIJON Cedex ou à [uimm21@maisondesentreprises.com](mailto:uimm21@maisondesentreprises.com)